Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251215-D2025_98-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil Municipal
du 15 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 9 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - MP. ANGER – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - I. PRESSE - A. DAMIANO

ABSENTS EXCUSÉS : - JL. DULAC - M. BOISSEAU – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE

ABSENTS : - F. TACHEN

PROCURATIONS : M.A PRESSET donne procuration à J. HARDOUIN – JL. DULAC donne procuration à JM. LEGAGNEUR – C. BRETAIRE donne procuration à I. PRESSE – M. BOISSEAU donne procuration à AM. SELLIER – D. LANGANNE donne procuration à P. CABARET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BELLAMY

2025-98 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE LA COMMUNE

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail,
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses,
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Ce règlement contient également une charte applicable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui, compte tenu de la spécificité de leur emploi, vise à clarifier le rôle et les missions de ces agents, ainsi que les responsabilités respectives des multiples interlocuteurs (l'autorité territoriale, directrice ou directeur d'école, les enseignants ...).

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251215-D2025_98-DE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025 ;
Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 11 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOPTE la proposition de règlement intérieur ainsi que son annexe,**
- **DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2026.**

Vote : Pour : 19 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance	**Le Maire,**
Annick BELLAMY	**Jean-Marc LEGAGNEUR**